

» **Les Commissions Consultatives**

L'article 15 de la loi communale du 13 décembre 1988 prévoit que le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur. Dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle chaque groupement de candidats est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élus au conseil

Les Commissions Consultatives

Commission de la jeunesse (Jugend Online)